



*Feu vert à la mise en marché collective*

## **Une victoire historique pour les producteurs forestiers, une première convention unique de mise en marché souhaitée rapidement**



*Des producteurs forestiers se sont rassemblés pour assister à la consultation publique tenue par la Régie en juin dernier.*

**Sherbrooke, le 26 septembre 2024 – C’est un moment historique: après plus de sept ans de démarches et deux tentatives, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a officiellement approuvé le *Règlement* par lequel les producteurs forestiers souhaitaient instaurer la mise en marché collective de leur principal produit, le bois de sciage de sapin-épinette. Le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, qui hérite dès lors du mandat de négocier en leur nom, souhaite conclure une première convention unique avec les acheteurs en temps pour l’entrée en vigueur du *Règlement*, prévue le 1<sup>er</sup> mars prochain.**

À cette fin, le Syndicat appelle désormais le Conseil de l’industrie forestière du Québec (CIFQ), qui représente les acheteurs du territoire et qui s’était farouchement opposé à l’adoption du *Règlement*, à prendre acte de la décision rendue par la Régie, et à entamer dès maintenant, de bonne foi, des discussions pour la conclusion d’une convention unique de mise en marché. Rappelons que cette convention doit prévoir les modalités de mise en marché du bois, dont les catégories de produit, les prix associés, le mécanisme d’ajustement de ceux-ci, et les modalités liées au mesurage.

Advenant l’amorce d’un processus sérieux de négociations, le Syndicat est par ailleurs disposé à retirer sa demande d’arbitrage de la convention, déposée à la Régie en même temps que la demande d’autorisation du *Règlement*. Cela ne semble pas acquis pour le moment, puisque le CIFQ, de son



## Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

côté, conteste une décision similaire rendue cet été par la Régie en faveur d'un Syndicat d'une autre région devant la Cour supérieure du Québec. Pour le Syndicat, une contestation similaire de la part du CIFQ dans le Sud du Québec apparaîtrait irréconciliable avec une négociation de bonne foi.

Pour le moment, le Syndicat est donc en attente des intentions du CIFQ. Chose certaine, s'il souhaite donner une véritable chance à une négociation de bonne foi, et qu'il demeure convaincu qu'une convention de mise en marché négociée sera toujours préférable à des conditions arbitrées, le Syndicat juge toutefois essentiel que le nouveau mode de mise en marché soit opérationnel à l'entrée en vigueur officielle du Règlement, fixée au 1<sup>er</sup> mars 2025 par la Régie.

### **Citation**

« La décision rendue par la Régie vient récompenser plus de sept ans de mobilisation et d'efforts des producteurs forestiers du Sud du Québec. Cette victoire, elle leur appartient, et elle leur permet maintenant d'espérer des conditions de mise en marché dignes de ce nom, et aussi, leur juste part des profits générés par la filière. Nous invitons le CIFQ à venir s'asseoir avec nous sans attendre. Nous disposons d'au plus cinq mois pour négocier. Avec de la bonne foi, il est possible d'en venir à une première convention unique gagnante pour tous les acteurs de la filière forestière régionale. »

- André Roy, Président du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec

### **Liens pertinents**

- Décision 12716 rendue par la Régie: [ici](#).
- Projet de convention unique de mise en marché préparé par le Syndicat : [ici](#)

- 30 -

### **Informations :**

Francis Bouchard

Téléphone : (438) 921-9337

Courriel : [fbouchard@mapestrategie.ca](mailto:fbouchard@mapestrategie.ca)